



► 21 juillet 2018 - N°22979

Qui doit être responsable des colonnes électriques ?

Un amendement, examiné au Sénat, vise à confier à Enedis la responsabilité de 800 000 colonnes de gaines électriques du parc immobilier français.

PAR ERWAN BENEZET

NOS IMMEUBLES sont-ils bien protégés contre les risques électriques ? C'est pour apporter enfin une réponse à cette question que les sénateurs se penchent en ce moment sur un amendement au projet de loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Objectif : solder une fois pour toutes l'épineux débat portant sur la propriété des colonnes montantes, ces conduits qui permettent d'acheminer l'électricité à travers des gaines à tous les étages (voir infographie).

Depuis de nombreuses années, Enedis (ex ERDF), la filiale d'EDF chargée de distribuer l'électricité aux particuliers, et les copropriétés se livrent bataille pour déterminer à qui appartiennent 800 000 colonnes montantes, sur le 1,6 million d'installations que compte le parc immobilier français. L'enjeu est majeur : en 2015, 300 000 de ces colonnes étaient considérées comme assez vétustes pour représenter un danger potentiel. En cause, les isolants notamment, souvent en plastique ou en tissus imprégnés, qui avec le temps se désagrègent et mettent les fils électriques à nu.

Un chiffre et un constat qu'Enedis se refuse à prendre en compte : « Nous n'avons aucune idée de l'état de ces

colonnes, confie François Blanquet, directeur des infrastructures d'Enedis. Il faudrait pour cela envoyer des experts, ce que nous n'avons jamais fait car nous pensons que ce n'est pas utile. D'autant qu'elles ne nous appartiennent pas. » 200 000 incendies domestiques (toutes origines) ont pourtant lieu chaque année en France, sur 35 millions de logements. Le risque est donc réel.

D'AUTRES RESPONSABILITÉS POUR LES COPROPRIÉTÉS

L'amendement vise à ce qu'Enedis récupère dans son giron ces 800 000 colonnes, qui appartiennent aux copropriétés, ou aux collectivités, en plus des 800 000 qu'il a déjà en concession. Une évolution que Jean Gaubert, le Médiateur de l'énergie, voit plutôt d'un bon œil. « L'Etat propose une répartition qui me semble équitable des responsabilités sur l'ensemble du parc, estime-t-il. A Enedis, la responsabilité des câbles électriques. Aux copropriétés et communes, celle des travaux de génie civil s'il faut réaménager les colonnes par lesquelles passent ces câbles. »

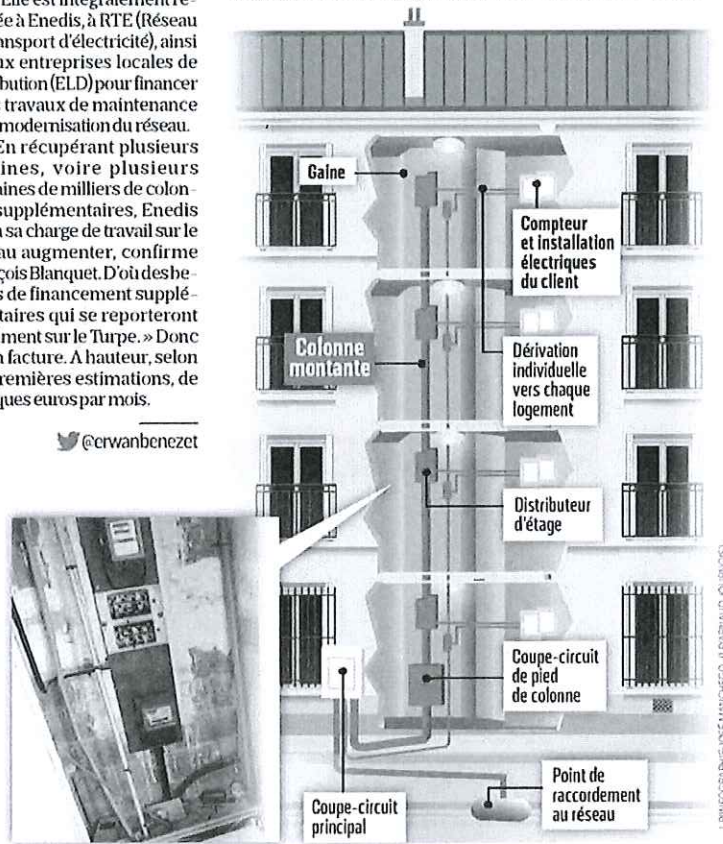
Le médiateur alerte néanmoins sur le fait que cet élargissement des prérogatives d'Enedis pourrait peser sur le budget des ménages. Le lien ? Une taxe, créée en 2000, prélevée sur la facture : le Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics

d'électricité), qui pèse entre 25 et 30 % du montant de la facture TTC. Elle est intégralement reversée à Enedis, à RTE (Réseau de transport d'électricité), ainsi qu'aux entreprises locales de distribution (ELD) pour financer leurs travaux de maintenance et de modernisation du réseau.

« En récupérant plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliers de colonnes supplémentaires, Enedis verra sa charge de travail sur le réseau augmenter, confirme François Blanquet. D'où des besoins de financement supplémentaires qui se reporteront forcément sur le Turpe. » Donc sur la facture. A hauteur, selon les premières estimations, de quelques euros par mois.

[@erwanbenezet](#)

Comment l'électricité arrive chez vous



L'INFOGRAPHIE: JOSE MANUEL PÉGO - LE PARISIEN / COURTOIS